



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TōShinKan Dojo est un club qui a pour vocation l'enseignement et la pratique du iaïdo, et de toute activité physique complémentaire. Il recherche une pratique martiale efficace, et le développement de qualités physiques et morales.

La pratique du iaïdo consiste en l'apprentissage et l'exécution de séquences de mouvements précis (appelées kata), comprenant généralement l'acte de dégainer le sabre et de trancher en un seul mouvement, éventuellement une série de plusieurs coupes, pour finir par rengainer le sabre. L'étude du sabre japonais impose donc une discipline, une étiquette particulièrement détaillée et exigeante : le sabre réel est extrêmement dangereux, et le respect de cette étiquette (au-delà des aspects traditionnels et philosophiques) est aussi un moyen d'appliquer des règles de sécurité élémentaires.

Afin d'assurer la sécurité des pratiquants et de préserver une ambiance conviviale, l'association est régie par ce règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage à respecter l'intégralité des règles énoncées. Le règlement est valable pour tous, et non contestable. En cas de non-respect du présent règlement, les responsables du club se réservent le droit de sanctionner l'adhérent (avertissement, suspension, exclusion).

### ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

- L'adhérent dispose de deux cours d'essai gratuits. Pour continuer les cours, il doit ensuite procéder à son inscription et fournir toutes les pièces demandées, ainsi que le règlement de la cotisation. Aucun adhérent ne pourra participer aux cours s'il n'a pas fourni un dossier d'inscription complet. Aucune dérogation à cette règle ne sera possible. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de problème de santé lors de la séance d'essai.
- L'inscription au club s'accompagne :
  - de la licence FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) obligatoire, qui donne droit aux assurances nécessaires à la pratique du iaïdo.
  - d'un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique du iaïdo, comportant la mention suivante obligatoire : « Non contre-indication à la pratique sportive du iaïdo, apte à la compétition ». Il est OBLIGATOIRE pour TOUS dès la première séance.

### ARTICLE 2 : PENDANT LE COURS

Le cours est donné par le professeur, éventuellement assisté d'un ou plusieurs pratiquants gradés. L'adhérent s'engage à suivre le code moral qui régit la pratique des arts martiaux et qui permet de s'entraîner dans les meilleures conditions possibles.

- Respect des horaires :



- Le pratiquant s'engage à respecter les horaires d'entraînement. Chaque membre doit se présenter équipé, dans le dojo, aux heures fixées pour le début du cours et suivre celui-ci jusqu'à son terme.
- En cas de retard ou d'absence, il convient de prévenir le professeur lors du cours précédent (si absence prévue), soit pour le moins de s'excuser de ce retard à l'issue du cours concerné. L'autorisation du professeur est requise pour toute entrée ou sortie du dojo durant l'entraînement.
- Le pratiquant s'engage à venir au(x) cours dans le(s)quel(s) il s'inscrit et doit prendre conscience qu'il occupe potentiellement une place souhaitée par un autre pratiquant. En cas d'absence non justifiée prolongée, le pratiquant verra sa place attribuée à un autre pratiquant et ne sera pas prioritaire dans le choix des cours l'année suivante.
- Respect du lieu :
  - La pratique commence dès l'entrée dans le dojo, le pratiquant adopte une attitude vigilante et respectueuse du lieu et des personnes. Le dojo est un lieu où l'on progresse. Cette progression est obligatoirement supervisée et contrôlée par un enseignant. Ce lieu est empreint de solennité où chacun se doit de garder une attitude digne.
  - Chacun peut quitter l'aire de travail pendant la pratique, en cas de blessure ou de malaise, soif, repos... à condition de rester vigilant vis-à-vis des autres pratiquants et d'en informer l'enseignant.
  - Le port des chaussures est strictement interdit dans le Dojo, et ce à toute personne pratiquante ou non pratiquante.
  - Afin de préserver la propreté du Dojo, les pratiquants doivent obligatoirement porter des chaussures pour se déplacer des lieux annexes à la salle d'entraînement.
  - Il est interdit de manger dans le Dojo.
- Respect de l'enseignement :
  - Autant pour perpétuer les traditions et transmettre l'héritage légué par les anciens maîtres, que pour maintenir une ambiance propice à l'étude des arts martiaux, l'adhérent doit suivre la cérémonie du salut en groupe, salut au sabre, au partenaire..., et suivre les commandements donnés.
  - L'adhérent doit respecter le professeur et ses partenaires d'entraînement par une attitude courtoise et humble. Il doit être attentif afin de limiter les risques de blessure pour lui-même ou pour les autres.
  - Les pratiquants plus avancés aident les nouveaux entrants et les guident dans leur apprentissage. L'adhérent veillera à ne pas commettre d'incivilités, et à ne pas provoquer de chahut. Il ne sera toléré aucun comportement préjudiciable à la bonne marche du cours.
- Matériel et tenue :
  - Seuls les débutants sont autorisés à porter temporairement un survêtement et se faire prêter le matériel minimal. Il est cependant vivement recommandé de se procurer le plus rapidement possible un hakama (pantalon-jupe), obi (ceinture) et keikogi (veste) traditionnels, de couleur noire, indispensables à la pratique. Pour les



débutants, il est recommandé d'utiliser un bokken (sabre en bois) et une saya (fourreau) en plastique, jusqu'à ce que l'enseignant juge que le pratiquant passe à la pratique du iaitō (sabre d'entraînement non tranchant).

- Le pratiquant doit maintenir son matériel en bon état, pour des raisons évidentes de sécurité. Pour les achats, les pratiquants pourront demander conseil auprès de l'enseignant.
- Le port de genouillères est conseillé pour pratique au sol.
- Les vêtements doivent être propres, non froissés et en bon état pour ne pas gêner la pratique. Montres, bracelets et bijoux seront ôtés dès l'entrée dans le dojo pour éviter les blessures, tant aux autres pratiquants qu'à soi-même.
- Le club propose à la location des tenues complètes. Il va de soi de prendre soin de ce matériel loué et de le restituer dans le même état que lorsqu'il est emprunté. Un contrat de location sera établi pour la saison, avec un état du matériel en début et en fin de saison.

NB location iaito : il est important que le iaito ne soit utilisé que pour la pratique du iaido durant les cours ou dans sa propriété privée et non dans un lieu public (hors démonstration) . Le iaito ne sera pas prêté à un tiers.

### ARTICLE 3 : AUX PARENTS D'ENFANT / ADOLESCENT MINEUR

Les parents devront expliquer le présent règlement intérieur à leur enfant mineur.

- Les parents, accompagnateurs ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un autre responsable de l'association avant de laisser leur enfant mineur au Dojo. Leur responsabilité est engagée jusqu'à la prise en charge des enfants par le professeur pour le cours.
- L'association ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident/incident survenant sur le trajet d'un enfant mineur qui rejoint et/ou quitte le Dojo sans être accompagné par un adulte.
- La présence des parents durant l'entraînement est tolérée. Ils ne peuvent rester qu'avec le consentement du professeur, s'ils observent discrètement le cours sans interférer de quelque manière que ce soit.
- Durant la pratique à l'intérieur du Dojo, les pratiquants mineurs sont pris en charge par l'association. Au cours des déplacements lors des stages et des compétitions à l'extérieur, les pratiquants mineurs pourront être pris en charge par l'association, à titre ponctuel et exceptionnel, contre signature d'une décharge. Dans le cadre de la prise en charge des pratiquants mineurs par le club, ils seront soumis à l'autorité des professeurs présents ou des personnes adultes (membres de l'association, parents, bénévoles) ayant reçu délégation pour exercer cette autorité.

### ARTICLE 4 : DIVERS



- L'attitude de l'adhérent à l'extérieur du Dojo ne doit pas nuire à son image. Ses compétences en Arts Martiaux ne doivent pas être utilisées en dehors du Dojo et d'un cadre de légitime défense, et à condition que celle-ci soit vraiment nécessaire, immédiate et proportionnée à l'agression. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si l'adhérent fait un usage abusif ou inapproprié de ses connaissances hors du Dojo.
- Une autorisation d'utiliser les « images » vous sera demandée sur la fiche d'inscription (site internet, reportages, articles de presse) : « J'autorise TōShinKan Dojo à faire des photographies ou vidéos dans le cadre de son activité sportive. J'autorise aussi leur publication sous toute forme de support (papier, support analogique ou support numérique) pour illustrer des reportages sportifs, la vie de l'association, la promotion du iaidō.» Ces supports ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent ou qui concernent le mineur est garanti. Vous pourrez donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

La liste des règles énumérées ci-dessus n'est pas exhaustive. Les autres règles et usages non écrits, relatifs à la pratique et à la vie du dojo sont transmis par les enseignants et les pratiquants les plus anciens.



TOSHINKAN DOJO GAP

# 到神館

**TOSHINKAN DOJO**

Je soussigné(e) ....., responsable légal  
de ....., adhérent(e) de TōShinKan Dojo,  
déclare avoir lu et déclare accepter sans réserve les principes, responsabilités et règlement intérieur  
du Dojo édictés ci-dessus.

Le ..... à .....

Signature de l'adhérent  
(Précédé de la mention lu et approuvé)

Signature représentant légal de l'adhérent mineur